

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CS1656

présenté par  
Mme Panosyan-Bouvet

-----

**ARTICLE 6**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne souffrir d'aucune pathologie psychiatrique diagnostiquée par un médecin psychiatre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à éviter que la dépression et les troubles de la personnalité soient des maladies justifiant à elles seules l'accès à l'aide à mourir.

Cet amendement est proposé par la société française d'accompagnement et de soins palliatifs.